



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

huissiers

Question écrite n° 67758

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de lui donner des indications sur les mesures qui ont été prises pour faciliter l'accomplissement des missions dévolues aux officiers ministériels. Dans une réponse écrite publiée le 6 janvier 2003, il indiquait qu'il envisageait de modifier les textes législatifs et réglementaires pour permettre aux huissiers de justice d'accéder directement au fichier des comptes bancaires détenant par l'administration fiscale. Il lui demande ce qui a été fait dans ce domaine, ainsi que les mesures prises pour faciliter le travail des huissiers de justice dans leur mission de recouvrement de créances.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice fait connaître à l'honorable parlementaire que la loi n° 2004-130 du 11 février 2004 portant réforme du statut de certaines professions judiciaires ou juridiques et des experts judiciaires et le décret n° 2004-1357 du 10 décembre 2004 pris pour son application ont renforcé l'exécution des décisions de justice et facilité la mission qui incombe aux huissiers de justice en la matière en leur permettant, lorsqu'ils sont porteurs d'un titre exécutoire, d'obtenir directement de l'administration fiscale l'adresse des organismes auprès desquels un compte est ouvert au nom du débiteur sans que le secret professionnel puisse lui être opposé. Si l'administration fiscale ne dispose pas de cette information, le procureur de la République entreprend, à la demande de l'huissier de justice, les diligences nécessaires pour connaître l'adresse de ces organismes. Ce droit de communication directe est de nature à faciliter l'obtention par les huissiers de justice des renseignements permettant la bonne exécution des décisions dont ils ont la charge.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67758

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6218

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8223